

# Réglementation des trottinettes électriques

## > Soyez prudent !

Pensez à votre sécurité, mais aussi à celle des autres.

Séparez-vous  
de vos casques audio  
et écouteurs

## > Ne transportez pas de passager !

Votre engin est destiné à usage exclusivement personnel.

## Votre engin doit être équipé :

- d'un avertisseur sonore
- de freins
- de dispositifs rétro-réfléchissants
- de feux avant et arrière

> Le stationnement sur un trottoir n'est possible que s'il ne gêne pas la circulation des piétons.

## Il est préférable de porter un casque.

C'est obligatoire pour les moins de 12 ans (comme en vélo).

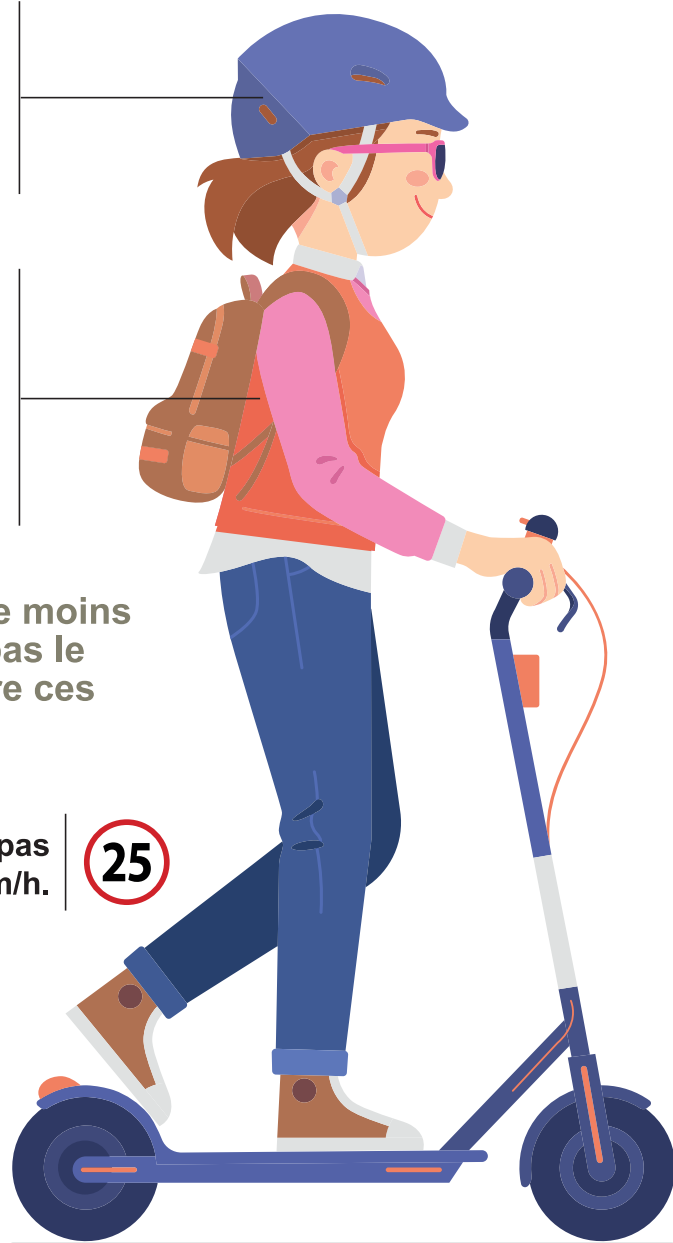
## Portez un vêtement ou un équipement rétro-réfléchissant.

C'est valable la nuit ou en journée lorsque la visibilité est insuffisante même en agglomération.

> Les enfants de moins de 8 ans n'ont pas le droit de conduire ces engins.

Votre engin ne doit pas dépasser les 25km/h.

25



## Lorsque vous êtes sur la route...

Vous n'avez pas le droit de circuler sur les trottoirs ! Ou bien conduisez-le à la main et sans utiliser le moteur.

En agglomération, vous devez emprunter les pistes et bandes cyclables, lorsqu'il y en a. Sinon, vous pouvez circuler sur les routes limitées à 50 km/h seulement.

En dehors des villes, vous ne devez pas circuler sur la chaussée, vous ne pouvez emprunter que les voies vertes et les pistes cyclables.

## Roulez en toute sérénité

Les engins de déplacement personnel motorisés sont soumis à l'obligation d'assurance responsabilité civile par le propriétaire.

Nous vous conseillons également de souscrire à une assurance dommages corporels et matériels.

Renseignez-vous auprès d'un conseiller pour souscrire à l'assurance vol/casse